

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-six le 20 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 6 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme MERCHADOU à M. CASTETS, Mme PAIN-GOJOSSO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient absents:

Mme LUCKHAUS, M. JOUBE

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 25

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

8 – RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION N° 5

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par délibération du 16 septembre 2014, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du personnel communal et par délibérations du 25 octobre 2016, du 10 novembre 2020, du 09 novembre 2021 et du 24 mai 2022, le conseil municipal a modifié ce règlement.

Il s'avère nécessaire d'y apporter les ajustements suivants :

- Remplacer Comité Technique par Comité Social Territorial au 1.4/
- Ajout du mot climatique au 2.4/
- Modification de la pause méridienne de 45 à 30 min au 2.6/
- Modification de l'article 2.9/1
- Modification de l'article 2.17/ en indiquant 7h00 au lieu de 6h00
- Suppression « (à compter du 1er janvier 2023) » au 2.19 /
- Modification du tableau des amplitudes au 2.21/
- Modification d'un paragraphe concernant le report des congés au 2.22/
- Remplacer le CHSCT et le CT par le CST au 9.4/
- Suppressions des articles 10.2/ et 10.3/ car ces pratiques ne sont plus obligatoires
- Ajout de la phrase Ce contrôle pourra se faire en la présence d'un assistant de prévention au 11.11/
- Modification de l'annexe 1 au 3.2.

La modification du règlement intérieur a été présentée au Comité Social Territorial réuni le 09 décembre 2025 qui a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le règlement intérieur du personnel communal modifié et annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur ainsi que toutes pièces nécessaires à son application.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 23/01/26
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20260120-77201-DE-1-1

Le Secrétaire de Séance,
Monsieur Michel EYMAS

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE



The stamp is circular with a pink border and contains the text 'MAIRIE DE BLAYE' at the top and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.